

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

**Résolution 42: Mise en œuvre de la
budgétisation axée sur les résultats –
Incidence sur la planification à l'UIT-T**

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 42

Mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats – Incidence sur la planification à l'UIT-T

(Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

considérant

- a) la Résolution 71 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, dont l'annexe contient le Plan stratégique de l'Union;
- b) la Résolution 72 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, qui traite de la coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT;
- c) la Résolution 107 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, dans laquelle est soulignée la nécessité de renforcer l'intégration des planifications stratégique, financière et opérationnelle sur la base d'une budgétisation axée sur les résultats;
- d) le rapport sur le projet de mission des consultants soumis au Conseil à sa session de 2004, dans lequel est instamment demandée la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats, sur la base des pratiques des Nations Unies, et dans lequel il est recommandé de mettre en place une "hiérarchie" en matière de planification, harmonisée à l'échelle de l'UIT tout entière et permettant de lier les objectifs stratégiques des Secteurs aux "réalisations" budgétaires et aux plans opérationnels, hiérarchie qui constituera la structure fondamentale de la présentation du budget;
- e) la décision prise par le Conseil à sa session de 2004 de réviser le mandat du Groupe du Conseil sur le Règlement financier afin qu'il identifie des stratégies de mise en œuvre de diverses questions de gestion financière, dont le lien entre la structure du budget et les planifications stratégique et opérationnelle,

considérant en outre

- a) que, conformément à la Résolution 122 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications
 - i) devra étudier les questions stratégiques de normalisation et, par l'intermédiaire du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), communiquer ses observations au Conseil; et
 - ii) devra tenir compte du plan stratégique de l'Union et prendre en considération la situation financière du Secteur;
- b) que, conformément à la même Résolution, le Directeur du TSB, lorsqu'il établira son rapport à l'intention de l'AMNT et apportera son appui aux présidents des commissions d'études, est chargé de joindre un rapport sur la situation financière du Secteur afin d'aider l'AMNT dans ses fonctions,

reconnaissant

l'existence d'importants obstacles à la mise en place d'une fonction de planification et de budgétisation intégrée à l'UIT, et la nécessité d'examiner de toute urgence le problème de la coordination du plan stratégique de l'UIT avec les différents documents stratégiques et résolutions adoptés au niveau des Secteurs (et pris en considération dans les plans opérationnels des Secteurs),

décide d'inviter le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

- 1 à demander l'avis du GCNT concernant une série d'objectifs et de résultats prédéfinis (autrement dit, de buts que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) cherche à atteindre pendant l'exercice budgétaire), compte tenu de tous les résultats pertinents de la présente Assemblée et des priorités de l'UIT-T;
- 2 à établir le projet de budget du Secteur, en tenant compte de ces priorités et des résultats pertinents de la présente Assemblée.